



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.30  
1<sup>er</sup> mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission des entreprises, de la facilitation du commerce  
et du développement  
Neuvième session  
Genève, 22-25 février 2005  
Point 4 de l'ordre du jour

**EFFICACITÉ DES TRANSPORTS ET FACILITATION DU COMMERCE  
POUR UNE PLUS LARGE PARTICIPATION DES PAYS EN  
DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE INTERNATIONAL**

**Recommandations concertées\***

La Commission reconnaît que la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dépend dans une large mesure de l'accès des pays en développement, en particulier de ceux qui ont des besoins particuliers, à des services adéquats de transport et de logistique. Étant donné que les problèmes traités dans le domaine des transports et de la facilitation du commerce se posent sur le long terme et compte tenu du Consensus de São Paulo, le secrétariat de la CNUCED devrait continuer à:

a) Suivre les tendances concernant l'efficacité des transports et la facilitation du commerce et en analyser les conséquences pour les pays en développement;

---

\* Adoptées par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à la séance plénière de clôture de sa neuvième session, le vendredi 25 février 2005.

b) Fournir une assistance aux pays en développement dans les négociations en cours à l'OMC en application du Programme de Doha pour le développement. La CNUCED devrait en particulier, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, renforcer le soutien aux négociations sur la facilitation du commerce. Elle devrait en outre rechercher l'appui des donateurs pour développer ses activités dans le cadre du Partenariat mondial pour la facilitation des transports et du commerce. Le secrétariat devrait engager immédiatement des consultations avec les parties intéressées afin que les aspects de la facilitation du commerce relatifs au développement soient mieux compris, dans la perspective de l'élaboration d'un cadre consultatif approprié;

c) Mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des transports et de la facilitation du commerce, notamment en ce qui concerne l'utilisation de systèmes automatisés pour améliorer la gestion du commerce et des transports au niveau international. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration des accords de transit concernant des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit;

d) Suivre les tendances et diffuser des informations sur les mesures de sécurité ayant des incidences sur le commerce international et les transports internationaux des pays en développement et analyser les conséquences potentielles de ces mesures;

e) Coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'élaboration d'instruments juridiques internationaux en rapport avec les transports internationaux et la facilitation du commerce, y compris le transport multimodal, conformément aux paragraphes 59 et 60 du Consensus de São Paulo.

-----